

## **Présentation du cadre juridique de l'arbitrage au Maroc et dans l'espace OHADA**

Dans son intervention, *Pr. Bouchra JDAINI*, Vice-doyenne chargée du centre d'excellence, coordinatrice de l'équipe de recherche EDTIC et du Master MDPC-EAC de la FSJES d'Agadir, a exposé « *Les principales innovations de la loi n°95-17 sur l'arbitrage et la médiation conventionnelle et les spécificités de l'arbitrage en droit marocain* », une loi promulguée par le dahir n°1-22-34 du 24 mai 2022. Par une présentation méthodique et rigoureuse, Madame Bouchra JDAINI a mis en lumière les principales avancées introduites par la loi 95-17 sur l'arbitrage et la médiation conventionnelle et qui réforme la loi n°08-05 dédiée à l'arbitrage et à la médiation conventionnelle. L'adoption de cette loi rentrée en vigueur en 2022 marque une avancée significative car elle modernise le droit en vigueur car le domaine des MARC (*modes alternatifs de résolution des conflits*). Elle a indiqué que la loi 95-17 s'inspire du règlement de la CNDUCI sur l'arbitrage et tient compte des instruments juridiques internationaux ratifiés par le Maroc, s'agissant de la convention de New York 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales notamment. Pr Bouchra JDAINI a poursuivi en notant que la nouvelle loi reconforte les droits des parties à l'arbitrage et apporte de nouveaux éléments d'appréciation entre l'arbitrage interne et l'arbitrage international y compris s'agissant de la détermination de la juridiction compétente devant laquelle initier la demande d'exéquatur de reconnaissance de la sentence arbitrale. Elle a également noté l'avancée enregistrée s'agissant de la mention de l'arbitrage par voie électronique comme modalité possible consacrée au Maroc.

Après avoir égrené les principales innovations introduites par la loi 95-17, Pr Bouchra JDAINI note qu'en dépit de la réforme, il n'y a pas eu de grands bouleversement dans l'organisation globale de l'arbitrage qui repose encore sur une convention d'arbitrage prenant la forme d'une clause compromissoire et d'un compromis d'arbitrage. Elle a également mis en lumière le point relatif à l'arbitrabilité des litiges en droit marocain en précisant le champ des matières susceptibles d'être tranchés via l'arbitrage tout en relevant que la loi 95-17 réaffirme la participation des personnes morales de droit public à l'arbitrage, une mention qui était déjà consacrée par la loi n°08-05. La coopération avec juridiction étatique (*juge d'appui et juge de contrôle de la validité de la sentence arbitrale*) reste néanmoins admise malgré le rôle central dévolu à l'arbitre dans la gestion de l'instance arbitrale. Pr Bouchra JDAINI a ainsi mis en lumière le rôle incontournable du juge étatique dans la phase postérieure à l'arbitrage qui lui permet de conférer une force exécutoire grâce à la procédure d'exéquatur notamment étant donné que l'arbitre est dépourvu de l'impérium.

Enfin, Pr Bouchra JDAINI a relevé qu'en dépit des avancées apportés par la loi 95-17, plusieurs chantiers demeurent inachevés, s'agissant de la détermination du statut des arbitres et leurs rémunérations, du régime de l'arbitrage électronique et bien d'autres points non traités par la nouvelle loi. Elle a souhaité l'adoption prochaine de décrets lois sur ces points et sur bien d'autres un travail qu'elle estime indispensable pour renforcer l'attractivité de l'environnement des affaires au Maroc. Comme perspective, elle a émis le souhait de la poursuite du chantier en s'inspirant d'autres législations y compris celui du droit OHADA afin d'améliorer certains aspects non traités par le législateur dans la nouvelle loi.